

L'amplitude de travail dans le secteur de la propreté correspond à la durée écoulée entre le début et la fin de la journée de travail d'un salarié, incluant les éventuelles coupures et pauses, mais pas uniquement le temps de travail effectif.

Définition et calcul de l'amplitude

L'amplitude journalière est calculée à partir de l'heure de prise de poste jusqu'à l'heure de fin, pauses comprises. Par exemple, si un agent travaille de 6h à 10h puis de 15h à 18h, l'amplitude est de 12 heures, même si le nombre d'heures travaillées effectives est inférieur.

Limites légales et conventionnelles

Dans le secteur de la propreté (IDCC 3043), les amplitudes maximales sont encadrées :

- Pour un salarié à temps partiel travaillant moins de 16h/semaine : amplitude maximale journalière de 12 heures.
- Pour un salarié à temps partiel entre 16h et 24h/semaine : amplitude maximale de 13 heures.
- Pour les autres situations (temps plein et certains temps partiels), l'amplitude maximale ne doit pas dépasser 13 heures.
- Le nombre de vacations (plages d'intervention) par jour est limité à 2 ou 3 selon le volume horaire, afin de limiter les coupures dans la journée
- La durée quotidienne de travail effectif ne doit en aucun cas dépasser 10 heures sauf exception (travail de nuit...).

Repos quotidien et hebdomadaire

Après la dernière vacation, le salarié bénéficie d'au moins 11 heures de repos consécutif avant de pouvoir reprendre son travail. Un repos hebdomadaire de 35 heures minimum est également obligatoire.